

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 02 DEC. 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

N° 2022-22	Décision de prise en location des locaux de l'Agence rue de la Villette et autorisation donnée au Directeur pour négocier les termes du bail et le signer
------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 15 heures 30, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
<i>Collège des représentants issus du Conseil de la Métropole :</i>					
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin			X	
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		
CROIZIER	Laurence		X		
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		
MILLET	Pierre-Alain		X		Bertrand ARTIGNY
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 9

Date de convocation du Conseil : 22 novembre 2022

Secrétaire élue : Laurence BOFFET

1. Contexte

Eau du Grand Lyon dispose d'un centre de relation consommateurs « Lyon Part-Dieu », sis 78 rue de la Vilette dans le 3^e arrondissement de Lyon. Ce centre de relation consommateurs vise à accueillir les usagers pour répondre à leurs questions en présentiel.

Cette agence est composée :

- De locaux à usage de bureaux d'une surface d'environ 188m², quote-part de parties communes incluses, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble,
- Deux emplacements de stationnement au 2^{ème} sous-sol de l'immeuble.

Cette agence est louée à la Société civile immobilière ACM par Eau du Grand Lyon dans le cadre d'un bail commercial pour un montant annuel de 48 120€ HT, soit 57 744€ TTC.

2. Reprise du bail de l'Agence

Dans le cadre de la reprise en gestion publique de l'eau potable et dans la volonté d'assurer une continuité de service, le maintien de ce centre de relation consommateurs par Eau publique du Grand Lyon apparaît pertinent.

Il est proposé que le bail entre la Société civile immobilière ACM et Eau du Grand Lyon soit résilié et qu'un nouveau bail commercial entre la Société civile immobilière ACM et Eau du Grand Lyon – la Régie, soit établi, pour un montant de loyer annuel maximal révisé à 51 015,00 € HT, soit 61 218,00 € HT.

Ce bail sera conclu pour une durée de 9 ans, éventuellement renouvelable.

3. Contexte juridique

Conformément à l'article R.2221-19 du CGCT, il est de la compétence exclusive du conseil d'administration de décider les prises en location de biens immobiliers.

Dès lors, il lui appartient de se prononcer sur cette prise en location et d'autoriser le Directeur de la Régie à négocier les termes du bail avec le bailleur et à le signer en tant que preneur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

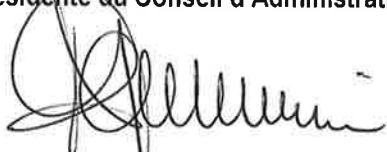
- Vu la délibération du conseil de la Métropole n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie de l'eau potable de la Métropole de Lyon « Eau du Grand Lyon – la Régie », approbation de ses statuts et désignation de Monsieur Christophe DROZD comme Directeur,
- Vu l'article R.2221-19 du CGCT qui dispose « le conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie. »

DELIBERE

- ARTICLE 1.** Décide la prise en location du bien immobilier sis immeuble « LE DAUPHINE PART DIEU », 78 rue de Villette, à Lyon 3^{ème}, constitué :
- De locaux à usage de bureaux d'une surface d'environ 188 m², quote-part de parties communes incluses, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble d'une superficie totale (y compris parties communes) de 13 081 m², soit 1.44% de la surface totale parties communes incluses,
 - De deux emplacements de stationnement, situés au 2^{ème} sous-sol de l'immeuble portant les numéros 232 & 233, sur un nombre total de 283 emplacements (soit 0.71% des emplacements).
- ARTICLE 2.** Autorise le directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à négocier les termes du bail avec le bailleur, la société Société civile immobilière ACM, et à le signer dans la limite d'un montant annuel maximal fixé à 51 015 € HT, soit 61 218 € TTC.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLE

La secrétaire de séance



Laurence BOFFET

Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- transmission au Représentant de l'Etat le :